**"JEVIS"**

Société Civile Patrimoniale au capital de 500 €
Siège social : 2, rue de Clairefontaine 72000 LE MANS

SIREN 852 609 940 RCS LE MANS

---

Procès-verbal des
**DÉCISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**
en date du 24 juin 2026

*L'an deux mil vingt-six,*
*Le vingt-quatre juin à vingt heures,*
*Au siège social,*

**LE SOUSSIGNÉ :**

**Jean ROUSTIER,**

Agissant en qualité d'associé unique de la société **"JEVIS"**, Société Civile Patrimoniale au capital de 500 € divisé en cinquante (50) parts sociales de dix (10) €uros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 inclus,

## 1. RAPPELLE l'ordre du jour :

- Désignation du commissaire à la transformation en vue de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités requises.

## 2. PREND les décisions ordinaires qui suivent :

**PREMIERE DECISION**

En vue de la transformation de la société "JEVIS" en Société par Actions Simplifiée, l'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article du Code de commerce, de désigner :

- la société **COMPTAFRANCE**, représentée par Monsieur Luc ROLLAND,
  Commissaire aux comptes inscrit,
  domiciliée Zac de La Cartoucherie - 8, boulevard René Cassin 72100 LE MANS,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit des associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs à la Gérance ou au mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

---

Après avoir pris ces décisions,

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal,

Monsieur **Jean ROUSTIER**
Associé unique